

20 mai 2022 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2022](#)

Envoi électronique du certificat d'incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'envoi électronique du certificat d'incapacité de travail des indépendants.

Ce projet d'arrêté royal concerne le projet Mult-eMediatt, qui fait partie de la plateforme eHealth, une plateforme collaborative d'échange électronique de données sécurisées.

Le projet porte spécifiquement sur l'informatisation du certificat d'incapacité de travail. Il vise à permettre, avec l'accord du patient, l'envoi électronique du certificat d'incapacité de travail aux destinataires identifiés.

Ce mode de transmission électronique sera dans un premier temps limité :

- à la déclaration des incapacités de travail dont la durée dépasse quatorze jours
- à la déclaration des prolongations d'incapacité de travail
- à la déclaration des rechutes en incapacité de travail

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau

Porte-parole (FR)

julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be